

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°60 Mutation dans le personnel de la magistrature coloniale. reclassement

n°60

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

VISAS

Le Président de la République française, Sur la proposition du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice

Vu le décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale, modifiant par le décret du 18 janvier 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Sont nommés Substitut du procureur général près la Cour d'appel de la Nouvelle-Calédonie, sur sa demande, M. Janvier, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Côte des Somalis, en remplacement de M Caillat. Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Côte des Somalis, M. Ravailler, conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, en remplacement de M. Janvier. Ant, à Le Ministre des colonies, et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

gaston doumergue par le president de la republique le ministre des colonies françois pietrile garde des sceaux ministre de la justice caoul peret